

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence : 2019-Is084T2</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
Société SIRA 943, chemin de l'Islon 38 670 CHASSE SUR RHÔNE		S3IC 61-2859 Priorité <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre DREAL <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale : Traitement de déchets dangereux liquides</b>		
<b>Date du contrôle : 13 novembre 2019</b>		
<b>Inspecteur : Benjamin BRUN</b>		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
<b>Thème du contrôle</b>	- Eau - Risques - REACH	
<b>Principale installation contrôlée</b> • site de Chasse sur Rhône		
<b>Référentiel du contrôle</b> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 septembre 2007 modifié		
<b>Personnes rencontrées et fonctions</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. FELICIANO	SIRA	Directeur
BESONHE	SIRA	responsable QHSE
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Pôle territorial -T2 <input type="checkbox"/> Autre :	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

La société SIRA est implantée à Chasse sur Rhône depuis 1981. C'est une filiale de SARP Industries (groupe VEOLIA Propreté). Elle est spécialisée dans le traitement des déchets liquides dangereux (90 000 t/an) et réalise un chiffre d'affaire de l'ordre de 13 millions d'euros. Sur le site de Chasse sur Rhône, SIRA emploie environ 75 personnes.

Les principaux déchets traités sur le site sont :

- les déchets aqueux tels des huiles solubles, émulsions... ;
- les déchets d'hydrocarbures liquides (vidange de bacs, pollution, etc.) ;
- les boues diverses provenant de fosses de décantation ... ;
- les acides de décapage, solutions alcalines, bassins de traitement de surface ...

Le site comporte 2 unités de traitement : l'unité physico-chimique minéral (PCM) et l'unité physico-chimique organique (PCO).

### II – Visite d'inspection du 13 novembre 2019 - Principaux constats

L'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux remarques formulées lors de la dernière inspection en date du 28 novembre 2017.

#### II-1 Rejets aqueux

##### II-1-1 Etude technico économique – RSDE

Le nickel présente un flux moyen imposant la réalisation d'une étude technico-économique. Dans ce cadre :

– sur l'unité PCO : augmentation du rendement épuratoire par évaporation et compression mécanique des vapeurs (amélioration attendue sur la réduction des rejets en cadmium, nickel, arsenic et zinc). L'installation d'évapo-concentration est installée depuis fin 2016 mais sa capacité de traitement n'est que de 1400 l/h alors que le débit total d'effluents à traiter est supérieur à 4000 l/h. Afin de résoudre cette difficulté, l'exploitant va réaliser un étage supplémentaire de nanofiltration permettant de limiter le volume de concentrat à 1000 l/h à traiter. L'agence de l'eau a donné un avis favorable à la demande d'aide liée au projet. L'exploitant a précisé que cet aménagement sera réalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 ;

Il est à noter qu'en avril 2018, une amélioration de l'oxygénation bassins biologiques par injection d'oxygène en fond de bassin avait été réalisée. Une amélioration de l'efficacité du traitement en évitant le brassage et la formation de mousse en surface a été observée.

– sur l'unité PCM : une réflexion sur un traitement de finition physico-chimique en sortie du filtre presse (action principale sur le zinc et le nickel) avait été lancée. Il en ressort une bonne efficacité en essai laboratoire mais des résultats insuffisants à l'échelle industrielle avec les effluents du site). Dans ce contexte, un autre réactif spécifique séquestrant (idrex 6977) a été retenu suite à des nouveaux essais en laboratoire et à un test sur quelques mois en réel sur site.

Constat n°1		
Conclusion	Référence réglementaire : action RSDE	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	L'exploitant produira un bilan des résultats de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de traitement dans le cadre de la démarche RSDE. Il fournira le taux d'abattement observé sur les métaux concernés.	Juin 2020
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

## II-1-2 Surveillance des rejets

L'exploitant saisit régulièrement les résultats de son autosurveillance dans GIDAF. Les dépassements sont expliqués et les causes identifiées sont traitées dans des délais acceptables. Par sondage, il a été exploité le dépassement conséquent en matières en suspension du 20 et 21 juillet suite à la défaillance de la pompe d'oxygénation. L'exploitant a muni le site d'une pompe plus résistante aux attaques chimiques liées aux conditions de fonctionnement et il dispose d'une pompe en stock ce qui limitera les délais de remise en service. L'exploitant a fait remarquer que l'identification en amont des traitements qui risquent de produire des matières en suspension est difficile du fait de l'hétérogénéité des déchets traités.

L'exploitant a fait procéder à un contrôle des rejets aqueux par un laboratoire extérieur (Eurofins) qui conclut à la conformité des rejets.

## II-2 Risques

### II-2-1 Suite accident du 26 mai 2018

Une petite quantité d'hydrogène (environ 30 litres) explose sur un ciel de cuve de boues avant filtration, lors de la ronde de fin de poste d'un opérateur. L'exploitant accompagné de cabinets spécialisés a réalisé un retour d'expérience qui a conduit à modifier le fonctionnement du site. Le phénomène (présence de particules fines de silicium métallique avec passage en milieu basique) et le déchet en cause ont été identifiés. Le déchet est aujourd'hui refusé et des contrôles d'explosimétrie sont réalisés au laboratoire du site. Enfin, le toit des cuves de boues et de l'atelier ont été ouverts, ils sont à l'air libre ce qui évite toute accumulation de gaz.

### II-2-2 Courrier de l'exploitant du 14 octobre (post Lubrizol)

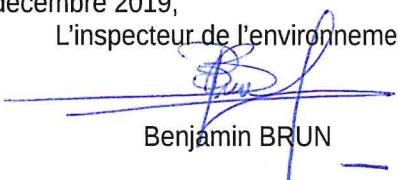

- l'exploitant a attesté et montré que les quantités autorisées et les procédés mis en œuvre sont conformes à l'autorisation en vigueur. La quantité de déchets stockés actualisée quotidiennement est disponible via internet.
- Une détection/extinction automatique est présente sur les alvéoles de déchets conditionnés et dans la rétention de la cuve de déchets contenant des hydrocarbures. Un renvoi est réalisé en salle de contrôle où se trouve 2 opérateurs en permanence sur le site (jour et nuit et week-end). Il existe des fiches réflexes qui traitent du déclenchement du POI.
- L'exploitant a précisé qu'un test durant une période de moindre activité sera réalisé dans les 6 mois.

Constat n°2		
Conclusion	Référence réglementaire :	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	L'exploitant réalisera un exercice de déclenchement du POI durant une période de moindre activité comme il s'y est engagé. Les conclusions et les pistes d'amélioration identifiées le cas échéant seront adressées à l'inspection.	Juin 2020
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

## II-3 contrôle produit chimique - REACH

Les conclusions de ce contrôle sont disponibles ci-joint.

### III – Suites données à l'inspection

Suites données par l'inspection <input checked="" type="checkbox"/> Observations ou non conformités à traiter par courrier <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) <input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions <input type="checkbox"/> Autre :	
Signature de l'inspecteur le 17 décembre 2019, L'inspecteur de l'environnement  Benjamin BRUN	le Vérificateur et Approbateur Le chef de l'unité départementale de l'Isère  Mathias PIEYRE